

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

centres de soins palliatifs Question écrite n° 99823

#### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'insuffisance du nombre de centres de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire. En effet, le nombre des personnes vieillissantes, qui ne peuvent être accueillies dans leur famille et ont besoin de cet accompagnement de leurs derniers jours d'une façon digne et humaine, ne cesse de croître. Les centres hospitaliers déjà eux-mêmes insuffisants ne peuvent remplir ce rôle. Il lui demande si des plans sont projetés pour multiplier la mise en place de ces établissements particuliers, avec une répartition évitant un trop grand éloignement des familles des malades.

#### Texte de la réponse

Les unités de soins palliatifs sont un des éléments des orientations générales de la politique de développement des soins palliatifs en France. Le programme national de développement des soins palliatifs 2002-2005 met l'accent sur le déploiement de la culture palliative et prévoit la mise à niveau des structures nécessaires à la prise en charge graduée des patients. Les orientations de cette politique sont précisées par la circulaire DHOS/02/DGS/SD5D/2002-98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et dans le plan cancer. Le plan cancer 2003-2007 assure le financement des lits identifiés de soins palliatifs (LISP), des unités (USP), des équipes mobiles (EMSP) et des unités de soins palliatifs. Le bilan des capacités de prise en charge installées au 31 décembre 2004 fait état de 317 EMSP, 78 USP, 1 281 LISP, 20 lits d'hôpital de jour pour des soins palliatifs, soit au total 2 084 lits spécifiques de soins palliatifs. S'y ajoutent 84 réseaux de soins palliatifs et les services d'hospitalisation à domicile qui ont réalisé au moins 3 590 inclusions de personnes relevant de soins palliatifs HAD. La mise en oeuvre de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie impose de poursuivre l'effort de développement des structures notamment en matière de lits identifiés qui concourent à la diffusion de la culture palliative au sein des services hospitaliers, de même qu'à un meilleur accès aux soins palliatifs, des personnes et de leurs proches. Il s'est créé de 2002 à 2004 près de 350 lits identifiés en moyenne annuellement, soit 965 nouveaux LISP. Les deux régions qui ne disposent pas encore d'une unité de soins palliatifs, réservée aux situations les plus complexes et/ou les plus difficiles, en seront dotées dès 2007. Dans le cadre de la tarification à l'activité (T2A), trois catégories de tarifs (dits « groupes homogènes de séjour ») sont désormais identifiées. Le groupe homogène de malades (GHM) « soins palliatifs », valorisé sur une base 100 lorsque les soins sont effectués dans des lits de médecine ou de chirurgie, est affecté d'un coefficient 1,3 lorsqu'ils sont effectués dans des lits identifiés et d'un coefficient 1,4 lorsqu'ils sont effectués dans une unité de soins palliatifs. La T2A constitue ainsi un mécanisme permettant de favoriser le déploiement des structures de prise en charge dans la mesure où l'activité génère la ressource. Enfin, pour l'année 2007, un financement à hauteur de 1,8 MEUR va permettre la reconnaissance de lits identifiés dans les services de soins de suite et de réadaptation. Le Comité national de suivi du développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie, installé le 13 juillet 2006, est garant du développement des soins palliatifs et de la pénétration de la culture palliative dans les établissements de santé.

#### Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE99823

Auteur: M. Thierry Mariani

Circonscription: Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99823
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7237 **Réponse publiée le :** 1er mai 2007, page 4193